



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 septembre 2025

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Thierry DESESSART, Alain DETAVE, Jean-Baptiste ESPONDE, Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE, Pascal PLATEL

Excusé : Cédric BUTEZ

*A titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 et 35 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.
Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F*

1-) Courriers

La commission précise que les clubs de Compiègne Portugais Fc, Mouy Us, Tracy Le Mont As, en cas d'accession à l'issue de cette saison 2025-2026, resteront en infraction sans formation de nouvel arbitre.

- Bresles du 25 juin 2025, le Président de la Commission a répondu au sujet de leur infraction au Statut de l'Arbitrage.
- Songeons du 26 juin 2025, le Président de la Commission a répondu au club du SC Songeons les raisons du montant de l'amende pour ce club cette année.
- David Legendre (arbitre) du 28 juin 2025, le Président de la Commission a répondu au sujet de son éventuel changement de club.
- Noah Amory (arbitre) du 09 juillet 2025, le Président de la Commission a répondu au sujet de son éventuel changement de club.
- Grandvilliers du 20 août 2025, le Président de la Commission a fourni les éléments nécessaires pour pouvoir bénéficier de mutations supplémentaires.
- Songeons Sc du 25 août 2025, le Président de la Commission a répondu au sujet de la distance maximale entre le club et le domicile de l'arbitre pour pouvoir représenter le club.
- Nogent AFC du 29 août 2025, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage ne peut accorder de dérogation au club de Nogent AFC.
- Auneuil As du 30 août 2025, le Président de la Commission a répondu au sujet de la couverture de leur club suite au départ de leur arbitre dans un autre District de notre ligue.

2-) Demande de Mutation de la compétence de la Commission du statut de l'arbitrage du District de l'Oise :

- Dossiers recevables conformes à l'article 33.c :

- **Dossier ABATORD Curtis**

- Club d'appartenance : U.S. VERBERIE (club formateur)
- Club mutation : F.C. DE CHIRY OURSCAMP

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur ABATORD Curtis, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de F.C. DE CHIRY OURSCAMP à compter du 01/07/2025 et dit que Mr ABATORD Curtis, couvrira le club de l'U.S. VERBERIE pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027 ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club du F.C. DE CHIRY OURSCAMP qu'à compter de la saison 2029/2030.

- **Dossier DAADOR Mahdi**

- Club d'appartenance : ATLETICO CLUB COMPIEGNE (club formateur)
- Club mutation : JSAR COMPIEGNE

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur DAADOR Mahdi, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de JSAR COMPIEGNE à compter du 04/08/2025 et dit que Monsieur DAADOR Mahdi, couvrira le club de l'ATLETICO CLUB COMPIEGNE pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 ne couvrira aucun club pour la saison 2028/2029, ne couvrira le club de JSAR COMPIEGNE qu'à compter de la saison 2029/2030

- **Dossier LEGENDRE David**

- Club d'appartenance : U.S. LE PLESSIS BRION
- Club mutation : A.S. DE BEAULIEU ECUVILLY

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur LEGENDRE David, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'A.S. DE BEAULIEU ECUVILLY à compter du 01/07/2025 et dit que M LEGENDRE David, couvrira le club de l'A.S. DE BEAULIEU ECUVILLY dès la saison 2025/2026.

- **Dossier PELLETIER Laurent**

- Club d'appartenance : F.C. ST JUST DES MARAIS
- Club mutation : MILLY FOOTBALL CLUB

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PELLETIER Laurent, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de MILLY FOOTBALL CLUB à compter du 01/07/2025 et dit que Mr PELLETIER Laurent, ne couvrira aucun club pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de MILLY FOOTBALL CLUB qu'à compter de la saison 2029/2030

- **Dossier PLATEAUX Ambre**

- Club d'appartenance : U.S. ROYE (club formateur)
- Club mutation : O.S. TRICOT

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mademoiselle PLATEAUX Ambre, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'O.S. TRICOT à compter du 24/07/2025 et dit que Mademoiselle PLATEAUX Ambre, couvrira le club de l'U.S. ROYE pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027 ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de l'O.S. TRICOT qu'à compter de la saison 2029/2030.

- **Dossier PHILIPPE Robin**

- Club d'appartenance : CS CHAUMONT EN VEXIN (club formateur)
- Club mutation : F.C. JOUY SS/THELLE

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PHILIPPE Robin, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du F.C. JOUY SS/THELLE à compter du 01/07/2025 et dit que Mr PHILIPPE Robin, couvrira le club du CS CHAUMONT EN VEXIN pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027 ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club du F.C. JOUY SS/THELLE qu'à compter de la saison 2029/2030.

- **Dossier PRUDHOMME Christophe**

- Club d'appartenance : A.S. FEUQUIERES FOOTBALL (club formateur)

- Club mutation : R.C. BLARGIES

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PRUDHOMME Christophe, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du R.C. BLARGIES à compter du 01/07/2025 et dit que Mr PRUDHOMME Christophe, couvrira le club de l'A.S. FEUQUIERES FOOTBALL pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027 ne couvrira aucun club pour les saisons 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club du R.C. BLARGIES qu'à compter de la saison 2029/2030.

- **Dossier TOPPINARD Jean-Pierre**

- Club d'appartenance : CS CHAUMONT EN VEXIN
- Club mutation : U.S. CIRES LES MELLO

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur TOPPINARD Jean-Pierre, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de U.S. CIRES LES MELLO à compter du 26/07/2025 et dit que Mr TOPPINARD Jean-Pierre, ne couvrira aucun club pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, ne couvrira le club de U.S. CIRES LES MELLO qu'à compter de la saison 2029/2030.

3-) Renouvellement des licences arbitres

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du 31/08/2025, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Liste des arbitres et clubs concernés :

AVILLY ST LEONARD CS – M. IBNAS Zakaria
 BLARGIES RC – MM. DECREPT Dayvy et MAILLARD Constant
 BRESLES US – M. GALLOPIN Cléo
 CHAMBLY CHEMINOTS AS – MM HABCHI Mahmoud et LEGALLAIS STCHEKINE Nahele
 U.S. CREVECOEUR LE GRAND – M. BAUCHET Aaron
 FLEURY SPORTS LOISIRS – M. ARTIGUES Geraud
 FORMERIE ES – M. MOREL Arthur
 GUISCARD JS – M. BLANCHARD Benoît
 LAIGNEVILLE AMS – M. CARIA Leandro
 LIEUVILLERS US – M. COUTEAU Lucas
 Maignelay-Montigny AS – M. BIAGINI Fabio
 MAREUIL SUR OURCQ AS – M. KHALDI Ahmed
 NOAILLES-CAUVIGNY AS – M. MADANI Khallil Nourellah
 ORMOY DUVY ETS – MME. SOLITUDE Pélagie
 PAILLART US – M. DEWET Gwenaël
 SP.C. COMMUNAL SERIFONTAINE – MM. DEKENS Brandon et JOHN MARIE Herby
 ST GERMER DE FLY US – M. DUHOUX Jules
 ST PAUL FC – M. GAUDEFROY Maxime
 TALMONTIERS FC – M. BEGUIN Enzo
 UNION SPORTIVE THOUROTTE LONGUEIL ANNEL – M. ISRAEL Luc
 TRIE CHATEAU AMF – M. BONTEMPS Lubin
 VILLERS ST PAUL US – M. BOUCETTA Moulay Assim

4-) Clubs susceptibles d'être en infraction avec le statut de l'arbitrage

Les clubs suivants n'ont pas à la date du 31 août 2025 le nombre d'arbitre requis et sont passibles faute de régularisation de leur situation pour le 28 février 2026 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

AVILLY ST LEONARD CS – BAUGY-MONCHY HUMIERES US – BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS FC – BLARGIES RC – BORAN FC – BRUNVILLERS LA MOTTE AS – BULLES FC – BURY OC – CHIRY OURSCAMP FC – COYE LA FORET AS – CREIL RCCA – FORMERIE ES – GAUDECHART US – GUISCARD JS – A.S. LA CHAPELLE ST PIERRE – LE MEUX F.C – MAREUIL SUR OURCQ FC – MILLY FC – MONCHY ST ELOI AS – MUIRANCOURT FC – NOGENT/OISE AFC – SERIFONTAINE SPCC – SONGEONS SC – ST PAUL FC – ST REMY EN L'EAU – ST SAMSON LA POTERIE AS – TALMONTIERS F.C – THIERS SUR THEVE ES – TRIE CHATEAU AMF

5-) La Commission du Statut de l'Arbitrage félicite les candidats reçus à l'examen initial depuis sa dernière réunion et leur souhaite pleine réussite (Liste ci-dessous)

Arbitre	Club
HENIQUE Alexis	F. C. ESCHES FOSSEUSE
PADILLA Kevin	F. C. ESCHES FOSSEUSE

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**



**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**

